

## Critères proposés pour qu'un nom soit inscrit sur le monument commémoratif des mineurs d'Elliot Lake

Définition du travailleur dont le nom paraîtra sur le monument commémoratif

1. Un mineur ayant travaillé dans un emploi connexe aux camps miniers à Elliot Lake
2. C'est donc dire tous les travailleurs tués de façon tragique ou qui sont succombés suite à une maladie professionnelle
3. Les noms seront écrits au complet (pas de sobriquets) - le prénom sera engravé le premier suivi du surnom. Les noms seront engravés en ordre aléatoire.
4. Toute personne/membre de la famille voulant que le nom d'un être cher soit intronisé sur le monument commémoratif recevra une lettre soulignant les critères y compris un questionnaire et une autorisation devant être complétés et signés par la personne ayant l'autorisation légale de le faire.
5. Les noms à être ajoutés au monument commémoratif seront examinés et approuvés par le comité de sélection du monument commémoratif des mineurs d'Elliot Lake. Ce comité comportera les membres suivants approuvés par la ville d'Elliot Lake en tant que comité permanent du Conseil :
  - a) une personne nommée par le Syndicat canadien des métallurgistes unis d'Amérique
  - b) une personne nommée par le *Algoma-Manitoulin & District Labour Council*
  - c) une personne nommée par la ville d'Elliot Lake
  - d) une personne représentant le nom d'un travailleur intronisé sur le monument commémoratif
  - e) un membre sans voix délibérative du personnel de la ville nommé par la ville d'Elliot Lake
6. Les noms futurs à ajouter sur le monument commémoratif seront inscrits annuellement selon l'annexe « A »

## **ANNEXE « A »**

La publicité pour des nouveaux noms à ajouter sur le monument commémoratif des mineurs aura lieu chaque année au début du mois d'octobre et au début du mois de novembre.

Le comité sera convoqué en décembre pour étudier et choisir les personnes nommées pour l'intronisation lors du Jour de deuil national le 28 avril de l'année civile suivante.

La sélection des personnes à être intronisées sera complétée avant la fin du mois de janvier de l'année d'intronisation des noms.

## Autorisation

Par la présente, je permets à la ville d'Elliot Lake et au *Algoma-Manitoulin & District Labour Council* d'utiliser le nom du membre de ma famille \_\_\_\_\_ dans le but de le/la reconnaître lors des cérémonies du Jour de deuil national le 28 avril de chaque année. Je consens également à ce que le nom du membre de ma famille soit ajouté au monument commémoratif des mineurs d'Elliot Lake.

Daté ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_, 200\_

Signature \_\_\_\_\_ Témoin \_\_\_\_\_

## Questionnaire

(VEUILLEZ IMPRIMER LISIBLEMENT)

Personne contacte:

Numéro de téléphone:

Adresse:

Date de décès:

Cause de décès:

Lieu d'emploi:

## Questionnaire

(Veuillez imprimer lisiblement)

Personne Contacte:

Numéro de Téléphone:

Adresse:

Nom:

Nom de l'employeur

A débuté le ( si connu ):

La reclamation de la compensation d'un employe a-t-elle été classée ?

Numero de compensation de l'employé ( si connu ) :

Etes-vous au courant si la famille a reçu des avantages de survivants de la CSPAAAT

Daté du décès:

Cause du décès:

### Autorisation

Par la présente, je .....(personne contacte) autorise le Comité commémoratif des mineurs de la ville d' Elliot Lake ou la personne designée a communiquer avec .....(l'organisme) afin d'obtenir les renseignements nécessaires reliés au décès de .....(l'employé décédé)

Signature: \_\_\_\_\_ Daté: \_\_\_\_\_

Témoin: \_\_\_\_\_ Daté: \_\_\_\_\_